



ARRETE MUNICIPAL N°01

Portant réglementation du stationnement Et de la circulation rue Foch N°30 Devant CCM

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de livraison et de reprise de matériel bancaire au CCM ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **rue Foch N°30** ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 31 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier rue Foch **afin de permettre le stationnement d'un camion.**

Article 2 : L'Entreprise Rousselot Manutention – 110 rue René Descartes - 54710 LUDRES - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires afin de régler le stationnement et la circulation suivant les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des pompiers de Folschviller + Service Technique
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Folschviller
- Madame APPEL Rita - Service Technique
- L'Entreprise Rousselot Manutention – 110 rue René Descartes - 54710 LUDRES – (jgeny@bovis.fr)
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Didier ZIMNY

